

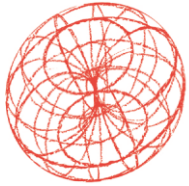
Droits de l'enfant au parlement – Aperçu session de printemps

Au Conseil national les changements concernant l'entretien des enfants et la garde des enfants sont des sujets touchant aux droits de l'enfant : avec l'objet « [Code civil. Entretien des enfants](#) » le changement de loi envisagé permettra de supprimer les inégalités de traitement entre les enfants de parents mariés ou divorcés et ceux de parents non mariés en matière de la contribution d'entretien. La révision renforce en outre la position de l'enfant dans les procédures judiciaires visant à régler les contentieux familiaux. Le Conseil des Etats et le Conseil national ont tous deux approuvé le principe, mais le Conseil des Etats souhaite compléter le projet en créant une base légale pour l'harmonisation pour les avances et les recouvrements des pensions alimentaires. Durant cette session le Conseil national traitera les divergences existantes avec le Conseil des Etats. Le Conseil national s'occupe aussi du postulat de la commission des affaires juridiques du Conseil national « [Garde alternée. Clarification des règles légales et pistes de solutions](#) ». Le postulat invite le Conseil fédéral à présenter un rapport sur les problèmes juridiques posés par la garde alternée des enfants en cas de divorce ou de séparation.

Du point de vue de la politique familiale il est intéressant de mentionner la Motion Feri « [Les prestations complémentaires pour les familles. Un moyen de lutter contre la pauvreté](#) » et la motion (Hodgers) Trede « [Possibilité pour les cantons d'instituer un congé paternité cantonal](#) ». La première demande l'élaboration d'une loi-cadre régissant les prestations complémentaires pour les familles et la deuxième souhaite des modifications législatives afin d'autoriser les cantons à instituer un congé paternité financé par les cotisations sociales. Deux postulats s'intéressent au thème des formations élémentaires AI et formations pratiques INSOS (Association de branche nationale des institutions pour personnes avec handicap). Le [postulat Lohr](#) demande une expertise juridique indépendante de la nouvelle directive qui dit que l'accès à une deuxième année de formation est indépendant des chances de l'intéressé d'obtenir à l'avenir un revenu susceptible d'avoir une incidence sur la rente ou d'exercer à l'avenir une activité lucrative sur le marché ordinaire de l'emploi. La deuxième motion « [Formation élémentaire AI et formation pratique INSOS. Fournir des données transparentes](#) » exige un rapport indiquant l'évolution du nombre de jeunes auxquels l'assurance-invalidité a fait suivre une formation élémentaire ou une formation pratique.

Une thématique qui a également été soulevée par le Comité des droits de l'enfant est abordée par la [motion Siebenthal](#). Celle-ci charge le Conseil fédéral de procéder au relevé exact du nombre d'enfants et de jeunes traités avec des psychostimulants tels que la Ritaline, Concerta et d'autres médicaments similaires pour obtenir un certain type de comportement ainsi que d'informer sur les effets secondaires de ces produits ainsi que les alternatives possibles. Pour finir, le Conseil national traitera également les deux motions de la commission des affaires juridiques du Conseil national. La motion « [Compléter l'article 260bis CP \(art. 187 CP, « Actes d'ordre sexuel avec les enfants »\)](#) » exige que les actes d'ordre sexuel avec des enfants figurent dans la liste des infractions punissables en vertu de l'article 260bis CP (Actes préparatoires délictueux). La motion « [Articl 198 CP. Infraction poursuivie d'office dans certains cas](#) » demande que l'article 198 du Code pénal (CP ; RS 311.0) soit modifié de telle sorte que le harcèlement sexuel d'enfants de moins de 16 ans soit puni d'office.

Le Conseil des Etats se penche également sur le thème de la Ritaline : la motion de la commission de la sécurité sociale et de la santé publique « [Prescription de Ritaline](#) » charge le Conseil fédéral, dans le cadre de la mise en œuvre de la loi sur les stupéfiants, de veiller à ce que la Ritaline soit prescrite exclusivement lorsque son utilisation est efficace, appropriée et économique et que son administration réponde aux besoins d'une thérapie ou d'un traitement global.

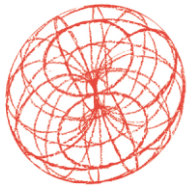


Netzwerk **Kinderrechte** Schweiz
Réseau suisse des **droits de l'enfant**
Rete svizzera **diritti del bambino**
Child Rights Network Switzerland

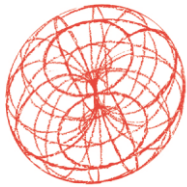
A cela s'ajoutent dans les deux Conseils différentes interventions et objets touchant à des aspects en lien avec les droits de l'enfant (voir l'aperçu détaillé plus bas)

Les programmes de la session ainsi que les ordres du jour des Chambres fédérales peuvent encore être modifiés et sont consultables sur les liens suivants :

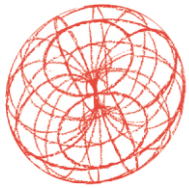
[Conseil national](#) | [Conseil des Etats](#)



Datum	Conseil national	Conseil des Etats
02.03.2015	-	14.4151 (Interpellation Schwaller): Apprentissage des langues nationales dans le cadre de la scolarité obligatoire. Dans les avis qu'il a rendus jusqu'ici sur la question de l'apprentissage des langues nationales dans le cadre de la scolarité obligatoire, le Conseil fédéral a toujours indiqué qu'il attendait de connaître le bilan de la CDIP sur l'harmonisation de l'enseignement des langues, prévu pour l'été 2015. Mais avant même que le bilan soit connu, les citoyens seront appelés, dans un canton au moins, à se prononcer sur une initiative populaire qui demande l'enseignement d'une seule langue étrangère à l'école primaire. Si cette initiative est acceptée, l'harmonisation visée par la solution de compromis de la CDIP sera remise en question. L'auteur de l'interpellation demande quelles mesures le Conseil fédéral compte prendre si ce cas de figure se présente ?
04.03.2015	13.101 (Objet du Conseil fédéral): Code civil. Entretien de l'enfant. Le changement de loi a pour but de renforcer le droit de l'enfant à son entretien indépendamment de l'état civil de ses parents et reconnaît ainsi en compte une réalité sociale. La révision renforce en outre la position de l'enfant dans les procédures judiciaires. Cet objet représente le second volet de la révision de la responsabilité parentale. Le parlement a déjà adopté un projet visant à faire de l'autorité parentale conjointe la règle indépendamment de l'état civil des parents. Le Conseil des Etats avait complété le projet par des mesures permettant de garantir l'avoir de prévoyance en cas de négligence de l'obligation d'entretien. Le Conseil national se penche sur ce complément. 09.301 (Initiative cantonale ZH): Harmonisation des avances et du recouvrement des pensions alimentaires. La Confédération est invitée à créer les bases légales permettant d'harmoniser les avances et le recouvrement des pensions alimentaires.	13.085 (Objet du Conseil fédéral, initiative populaire): Pour le couple et la famille – Non à la pénalisation du mariage. L'initiative souhaite que la discrimination que subissent actuellement les couples mariés par rapport aux couples vivant en concubinage soit éliminée. Il serait donc inscrit dans la Constitution que le mariage ne peut pas être défavorisé par rapport à d'autres modes de vie. Le Conseil national a adopté un contre-projet direct à l'initiative du PDC et recommande le rejet de l'initiative. Le contre-projet va moins loin que l'initiative sur la définition du mariage dans la loi et n'exclut pas l'imposition individuelle. Lors de cette session le Conseil des Etats débattera sur le deuxième projet du contre-projet.

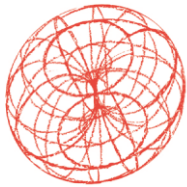


Datum	Conseil national	Conseil des Etats
04.03.2015	<p>15.3003 (Postulat CAJ-CN): Garde alternée. Clarification des règles légales et pistes de solutions. Le postulat invite le Conseil fédéral à présenter un rapport sur les problèmes juridiques posés par la garde alternée des enfants en cas de divorce ou de séparation des parents. Il étudiera les modifications législatives nécessaires pour y remédier. Il donnera en outre un aperçu en droit comparé des législations de nos pays voisins.</p> <p>12.046 (Objet du Conseil fédéral): CP et CPM. Réforme du droit des sanctions. La nouvelle partie générale du code pénal (PG CP), entrée en vigueur le 1er janvier 2007, a remplacé la peine privative de liberté de moins de six mois par la peine pécuniaire et le travail d'intérêt général. La révision de la PG CP souhaite, entre autres, la suppression de cette peine pécuniaire avec sursis et entend introduire la surveillance électronique à titre définitif comme forme d'exécution des peines. Le Conseil national débat des divergences par rapport au Conseil des Etats.</p> <p>14.092 (Objet du Conseil fédéral): Protection contre la sexualisation à l'école maternelle et à l'école primaire. Initiative populaire. L'initiative populaire s'oppose à un cours obligatoire d'éducation sexuelle à l'école maternelle et à l'école primaire. Elle autoriserait à dispenser un cours obligatoire destiné à la transmission de savoirs sur la reproduction et le développement humains uniquement aux élèves âgés de douze ans au moins dans le cadre de l'enseignement obligatoire. En raison de l'intérêt supérieur de l'enfant, le Conseil fédéral recommande de rejeter l'initiative populaire. Il ne voit pas de raison d'introduire une nouvelle disposition constitutionnelle relative au cours d'éducation sexuelle et de porter atteinte de ce fait à</p>	

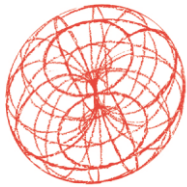


Netzwerk **Kinderrechte** Schweiz
Réseau suisse des **droits de l'enfant**
Rete svizzera **diritti del bambino**
Child Rights Network Switzerland

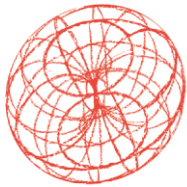
Datum	Conseil national	Conseil des Etats
	la souveraineté cantonale.	



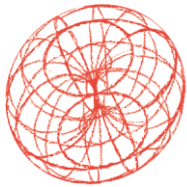
Datum	Conseil national	Conseil des Etats
05.03.2015	<p>13.3351 (Motion Feri): Les prestations complémentaires pour les familles, Un moyen de lutter contre la pauvreté. Le Conseil fédéral est chargé d'élaborer, en collaboration avec les cantons, une loi-cadre régissant les prestations complémentaires pour les familles, l'objectif étant de créer des incitations à exercer une activité lucrative et de promouvoir les modèles permettant de concilier vie sociale, vie familiale et vie professionnelle. Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion, le Conseil national traite le projet en tant que Conseil prioritaire.</p> <p>13.3431 (Motion (Hodgers) Trede): Possibilité pour les cantons d'instituer un congé paternité cantonal. Le Conseil fédéral est chargé de proposer des modifications législatives afin d'autoriser les cantons à instituer un congé paternité financé par les cotisations sociales. Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.</p> <p>13.3494 (Motion (Hodgers) Gilli): Gratuité des moyens contraceptifs pour les femmes de moins de vingt ans. Le Conseil fédéral est chargé de permettre aux femmes de moins de 20 ans d'accéder gratuitement et de manière anonyme aux moyens de contraception (notamment la pilule contraceptive). Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.</p> <p>13.3536 (Motion von Siebenthal): Remise de Ritaline. Le Conseil fédéral est chargé de procéder au relevé exact du nombre d'enfants et de jeunes traités avec des psychostimulants tels que la Ritaline, Concerta et d'autres médicaments similaires pour obtenir un certain type de comportement. La population sera par ailleurs informée de manière objective des effets secondaires de ces médicaments et des autres possibilités de traitement. Le Conseil fédéral propose le rejet de la motion, le Conseil national traite la motion en tant que Conseil prioritaire.</p>	<p>10.467 (Initiative parlementaire Aubert): Prévention de l'endettement par l'interdiction de la publicité en faveur des petits crédits. La proposition exige une interdiction des petits crédits avec pour argument que c'est ceux-ci qui contribuent au surendettement des jeunes entre 16 et 25 ans. Le parlement veut interdire la publicité agressive en faveur des petits crédits, afin de protéger en particulier les jeunes du surendettement. Après le Conseil national le Conseil des Etats s'est également prononcé en faveur du changement de la loi fédérale sur le crédit à la consommation mais se prononce pour une réglementation plus sévère que le Conseil national. Les Conseils ne sont pas encore du même avis sur le moment où le Conseil fédéral doit intervenir et définir ce qui tombe sous le coup de l'interdiction (en cas d'enfreinte intentionnelle seulement ou également pour négligence). Lors de cette session le Conseil des Etats débat des divergences par rapport aux Conseil national.</p>



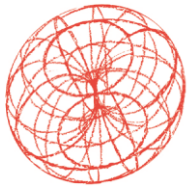
Datum	Conseil national	Conseil des Etats
05.03.2015	<p><u>13.3615</u> (Postulat Lohr): Conditions attachées à la formation élémentaire AI et à la formation pratique INSOS. Le Conseil fédéral est chargé de soumettre au Parlement un rapport, étayé par une expertise juridique indépendante, qui déterminera si l'article 16 LAI fixe une base légale suffisante pour la circulaire AI no 299 concernant la formation professionnelle initiale. Il examinera en particulier si l'article 16 LAI permet de faire dépendre la formation élémentaire AI, plus précisément l'accès à une deuxième année de formation, des chances de l'intéressé d'obtenir à l'avenir un revenu susceptible d'avoir une incidence sur la rente ou d'exercer à l'avenir une activité lucrative sur le marché ordinaire de l'emploi. Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat, le Conseil national traite le postulat en tant que Conseil prioritaire.</p> <p><u>13.3626</u> (Postulat Bulliard): Formation élémentaire. AI et formation pratique INSOS. Fournir des données transparentes. Le Conseil fédéral est chargé de présenter au Parlement un rapport indiquant l'évolution du nombre de jeunes auxquels l'assurance-invalidité a fait suivre une formation élémentaire ou une formation pratique INSOS (FPra) au cours des dix dernières années. Ce rapport présentera les données de façon transparente et indiquera comment on peut différencier dans les statistiques les formations élémentaires AI et les FPra des autres mesures de réadaptation professionnelle. Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat, le Conseil national se penche sur l'objet en tant que Conseil prioritaire.</p>	



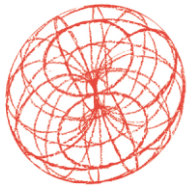
Datum	Conseil national	Conseil des Etats
11.03.2015	<p><u>10.467</u> (Initiative parlementaire Aubert): Prévention de l'endettement par l'interdiction de la publicité en faveur des petits crédits. La proposition exige une interdiction des petits crédits avec pour argument que c'est ceux-ci qui contribuent au surendettement des jeunes entre 16 et 25 ans. Le parlement veut interdire la publicité agressive en faveur des petits crédits, afin de protéger en particulier les jeunes du surendettement. Après le Conseil national le Conseil des Etats s'est également prononcé en faveur du changement de la loi fédérale sur le crédit à la consommation mais se prononce pour une réglementation plus sévère que le Conseil national. Les Conseils ne sont pas encore du même avis sur le moment où le Conseil fédéral doit intervenir et définir ce qui tombe sous le coup de l'interdiction. Il est possible que le Conseil national se penche une nouvelle fois sur les divergences par rapport au Conseil des Etats.</p> <p><u>08.432</u> (Initiative parlementaire Marra): La Suisse doit reconnaître ses enfants. L'intervention vise à ce que les étrangers de la troisième génération établis en Suisse obtiennent la nationalité sur demande des parents ou des personnes concernées.</p> <p><u>14.3665</u> (Motion CAJ-CN): Compléter l'article 260bis CP (art. 187 CP, « Actes d'ordre sexuel avec des enfants »). Les auteurs de la motion demandent que les actes d'ordre sexuel avec enfants (art. 187 CP, RS 311.0) figurent dans la liste des infractions punissables en vertu de l'article 260bis CP (Actes préparatoires délictueux). Le Conseil fédéral propose le rejet de la motion, le Conseil national se penche sur le projet en tant que Conseil prioritaire.</p>	



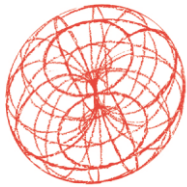
Datum	Conseil national	Conseil des Etats
11.03.2015	<p><u>14.3666</u> (Motion CAJ-CN): Article 198 CP. Infraction poursuivie d'office dans certains cas.</p> <p>La protection pénale des mineurs face aux abus sexuels a fait l'objet d'examen approfondis lors de la mise en œuvre de la convention de Lanzarote (RS 0.311.40). Les modifications de loi adoptées par la suite sont entrées en vigueur le 1^{er} juillet 2014. Les auteurs de la motion demandent que l'article 198 du Code pénal (CP ; RS 311.0) soit modifié de telle sorte que le harcèlement sexuel d'enfants de moins de 16 ans soit puni d'office. Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion, le Conseil national se penche sur la motion en tant que Conseil prioritaire.</p> <p><u>13.2062</u> Pétition. Session des jeunes 2013. Egalité des droits pour les homosexuel-le-s.</p> <p>La pétition demande que les couples homosexuels et les couples hétérosexuels soient mis sur un pied d'égalité au niveau juridique dans le domaine du mariage. La commission juridique a prétraité la pétition.</p>	
16.03.2015	-	<p><u>13.101</u> (Objet du Conseil fédéral): Code civil. Entretien de l'enfant.</p> <p>Le changement de loi a pour but de renforcer le droit de l'enfant à son entretien indépendamment de l'état civil de ses parents et reconnaît ainsi en compte une réalité sociale.</p> <p>La révision renforce en outre la position de l'enfant dans les procédures judiciaires. Cet objet représente le second volet de la révision de la responsabilité parentale. Le parlement a déjà adopté un projet visant à faire de l'autorité parentale conjointe la règle indépendamment de l'état civil des parents. Le Conseil des Etats traitera une nouvelle fois cet objet en cas de divergences persistantes après le débat au sein du Conseil national.</p>



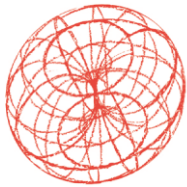
Datum	Conseil national	Conseil des Etats
17.03.2015	-	<p><u>13.3013 (Motion CSSS-CN): Prescription de Ritaline.</u> Le Conseil fédéral est chargé, dans le cadre de la mise en œuvre de la loi sur les stupéfiants, de veiller à ce que la Ritaline soit prescrite exclusivement lorsque son utilisation est efficace, appropriée et économique et que son administration réponde aux besoins d'une thérapie ou d'un traitement global. Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion, le Conseil national l'a quant à lui déjà adoptée.</p> <p><u>14.309 (Initiative cantonale NE): Congé maternel d'adoption.</u> L'initiative cantonale propose de modifier la loi fédérale sur les allocations pour perte de gain en cas de service et de maternité pour y introduire l'allocation d'adoption. l'introduction d'un congé maternel d'adoption similaire au congé-maternité.</p> <p><u>14.306 (Initiative cantonale SO): Prolongation par la Confédération de l'incitation financière pour la création de places d'accueil pour enfants en dehors du cadre familial.</u> Le Conseil fédéral est invité à modifier la loi afin que la Confédération puisse encore participer, après le 31 janvier 215, au programme d'incitation financière pour la création de structures extrascolaires et extrafamiliales dans les cantons et les communes.</p>
18.03.2015	<p><u>12.080 (Objet du Conseil fédéral): Loi sur les produits thérapeutiques. Révision.</u> Avec la deuxième étape de la révision de la LPT_H on crée les conditions générales permettant d'autoriser et mettre sur le marché un nombre croissant de médicaments adaptés aux enfants. Pour compenser la charge de travail supplémentaire due au développement de médicaments à usage pédiatrique, l'industrie pharmaceutique bénéficiera d'un soutien, par exemple, sous la forme d'une prolongation de la protection du brevet. Par ailleurs, la création d'une banque de données nationale contribuant à une utilisation plus sûre de ces médica-</p>	<p><u>14.3797 (Postulat Maury Pasquier): Un enfant, une seule allocation.</u> Le Conseil fédéral est chargé d'examiner dans un rapport les incertitudes suscitées par le droit fédéral actuel et les possibilités de modifier celui-ci afin d'empêcher le cumul des prestations familiales octroyées pour les enfants de parents dont l'un est employé d'une organisation internationale en Suisse.</p>



Datum	Conseil national	Conseil des Etats
	<p>ments permettra d'éviter les erreurs de médication lors du traitement des enfants. Les dispositions d'exécution régleront les conditions générales s'appliquant à la création, à la maintenance et au financement de cette banque de donnée. Durant cette session le Conseil national examinera les divergences par rapport au Conseil des Etats. Il n'existe cependant aucunes divergences au sujet de la réglementation concernant la loi sur les médicaments à usage pédiatrique.</p> <p>13.085 (Objet du Conseil fédéral, initiative populaire): Pour le couple et la famille – Non à la pénalisation du mariage. L'initiative souhaite que la discrimination que subissent actuellement les couples mariés par rapport aux couples vivant en concubinage soit éliminée. Il serait donc inscrit dans la Constitution que le mariage ne peut pas être défavorisé par rapport à d'autres modes de vie. Le Conseil national a adopté un contre-projet direct à l'initiative du PDC et recommande le rejet de l'initiative. Le contre-projet va moins loin que l'initiative sur la définition du mariage dans la loi et n'exclut pas l'imposition individuelle. Lors de cette session le Conseil national débattrà sur le deuxième projet du contre-projet.</p>	
20.03.2015	<p>08.428 (Initiative parlementaire Müller): Pas de regroupement familial en cas de versement de prestations complémentaires. L'initiative propose que la loi fédérale sur les étrangers soit complétée de manière à ce que le regroupement familial soit impossible en cas d'aide sociale ainsi que de prestations complémentaires. Durant cette session le Conseil national se prononcera sur une nouvelle prolongation du délai imparti.</p> <p>10.485 (Initiative parlementaire Müller): Harmonisation des dispositions liées au regroupement familial. Les exigences posées aux titulaires d'une autorisation d'établissement qui souhaitent faire venir en Suisse les membres étrangers de leur famille doivent être alignées sur</p>	-



Datum	Conseil national	Conseil des Etats
20.03.2015	<p>celles qui prévalent pour les titulaires d'une autorisation de séjour annuelle. Il faudra à cet effet reprendre à l'article 43 LEtr les dispositions de l'article 44 lettres b et c dans cette même loi.</p> <p>Durant cette session le Conseil national se prononcera sur une nouvelle prolongation du délai imparti.</p> <p>D'autres objets éventuels conformément à la liste séparée dans le cadre de la procédure accélérée sont possibles:</p> <p><u>13.105</u> (Objet du Conseil fédéral): Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées. Approbation.</p> <p>Ce message demande l'approbation et mise en œuvre de la Convention internationale pour la protection de toutes personnes contre les disparitions forcées. La Convention a pour but de lutter contre les disparitions forcées qui présentent une violation grave aux droits humains. Le projet contient également des informations concernant les modifications législatives nécessaires pour la mise en œuvre de l'instrument.</p> <p><u>15.3004</u> (Motion CPS-CN): Mise en place d'une ligne téléphonique d'urgence pour les citoyens et les parents de jeunes en voie de radicalisation.</p> <p>Le Conseil fédéral est chargé de mettre une ligne téléphonique d'urgence à la disposition des citoyens, notamment des parents de jeunes en voie de radicalisation, ou de coordonner une telle ligne au niveau national.</p> <p><u>13.4266</u> (Interpellation Amherd): Lutter contre le phénomène du sexting.</p> <p>L'auteure de l'interpellation souhaite que le Conseil fédéral l'informe quelle est sa position concernant différentes problématiques autour des questions de „compétence médiatique“ des jeunes et sexting.</p>	



Datum	Conseil national	Conseil des Etats
	<p>14.3606 (Interpellation Lohr): Avantages et conséquences du diagnostic prénatal. L'auteur de l'interpellation souhaite que le Conseil fédéral lui donne des réponses sur la question des informations que les médecins donnent aux futurs parents.</p> <p>14.3653 (Interpellation Reynard): Echanges extrascolaires de jeunes. L'auteur de l'interpellation souhaite un certain nombre d'informations du Conseil fédéral concernant son soutien pour les échanges extrascolaires.</p> <p>14.3809 (Interpellation Estermann): Consommation de Ritaline en Suisse. L'auteure de l'interpellation pose différentes questions sur le sujet de la consommation de Ritaline en Suisse.</p> <p>14.3932 (Interpellation Trede): Modèles familiaux de la Confédération. Et maintenant ?</p>	